

Modalités d'inscription et de participation à l'assemblée générale ordinaire du 15 avril 2021



LafargeHolcim
Maroc

LAFARGEHOLCIM MAROC – Société anonyme – Capital social : 702 937 200 dirhams
Siège social : 6, route de Mekka, Quartier les Crêtes, BP 7234, Casablanca, 20150
RC Casablanca : N° 40 779
www.lafargeholcim.ma

MODALITÉS D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

Inscription à l'assemblée générale ordinaire annuelle

Les actionnaires souhaitant assister à l'assemblée générale ordinaire annuelle du 15 avril 2021 sont priés de s'inscrire au plus tard 3 (trois) jours calendaires avant la date de la tenue de l'assemblée générale en remplissant le formulaire d'inscription et en le renvoyant à l'adresse email suivante **assembleegenerale2020-mar@lafargeholcim.com**

Tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant, ou de voter par correspondance à cette assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédés, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Modalités de participation

• Participation en visioconférence

Les actionnaires ayant confirmé leur participation à l'assemblée générale en visioconférence recevront des codes d'accès personnalisés afin de leur permettre de se connecter à l'assemblée générale.

• Représentation

Les actionnaires désirant se faire représenter devront remplir le formulaire de pouvoir dont le modèle est en annexe. Une copie du formulaire de pouvoir signé sera annexée à la feuille de présence de l'assemblée générale.

• Vote par correspondance

Les actionnaires désirant voter à distance devront remplir le formulaire de vote par correspondance dont le modèle est en annexe.

Les formulaires de vote par correspondance devront être envoyés à l'adresse email suivante **assembleegenerale2020-mar@lafargeholcim.com** au plus tard 2 (deux) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

L'actionnaire ayant voté par correspondance n'aura plus la possibilité de participer directement à l'Assemblée ou de s'y faire représenter.